Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260543-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-43 – FINANCES – Subventions 2026 aux associations

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12 ;

VU l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

VU l'approbation du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 par délibération en date du 11 mars 2026 ;

VU l'avis de la commission Finances du 7 mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver la répartition des subventions 2026 tel que suit :

N° demande	Associations belzoises	2026
1	Club de Basket	2 000 €
2	FC BELUGAS RIA D'ETEL	5 000 €
3	Club de tennis de table Belz-Erdeven	1 000 €
4	Section Judo SHUGYOSHA	250 €
5	Vitagym BELZ-ETEL	100 €
6	Tennis club de la Ria	1 500 €
7	Cercle nautique de la Ria d'Etel	1 000 €
8	Association de Gestion des Mouillages de Belz (AGMB)	1 000 €
9	Bro Kaër	400 €
10	Loisirs et Culture de Belz	2 420 €
11	Sevenadur Bro Belz	500 €
12	De Fil en Aiguille	100 €
13	Les Baladins de la Ria	400 €

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260543-DE

14	Patch BELZ "Patchwork"	100 €
15	Rando Belz	100 €
16	Tarot	100 €
17	Les Sentiers de Belz	1 000 €
18	Toqu'en Cuisine	100 €
19	Collectif Saint-Cado Haïti	350 €
20	Arpèges	150 €
21	Repair Café	250 €
22	L'Outil en Main Belz-Ria d'Etel	1 500 €
28	Amicale des Employés communaux	500 €
53	Amicale Laïque de Belz (enfants 207 x 6 € = 1242 €)	1 242 €
54	APEL - Ecole Saint-Jean (enfants 94 x 6 € = 564 €)	564 €
Associations belzoises entretenant la mémoire collective		
23	ACPG / CATM Section Belz - Locoal-Mendon	75 €
24	ANACR	150 €
25	Médaillés militaires	75 €
26	UNC/Erdeven - Etel - Belz	75 €
46	Souvenir Français (Comité de la baie de Quiberon et Ria d'Etel)	75 €
Autres associations		
27	Comice agricole	825 €
35	Banque alimentaire du Morbihan	800 €
47	Rêves de Clown	100 €
52	L'Etelloise	200 €
		24 001 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la répartition des subventions 2026 aux associations tel que présenté supra ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2026 ;

AUTORISE Mme la Maire à procéder au versement de ces subventions.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.